

## **Prix de thèse François Caron – Rails et histoire**

### **Règlement 2025**

**Préambule.** Rails et histoire, l'Association pour l'histoire des chemins de fer, a pour objet, depuis plus de 30 ans, l'étude et la connaissance de l'histoire des chemins de fer et des transports sur rail, sous tous leurs aspects, ainsi que celle des hommes et des femmes qui les construisent, les exploitent et les utilisent. Elle propose, chaque année, des bourses d'étude à l'attention des étudiants de Masters et de Doctorat. Les activités de l'association sont encadrées par un comité scientifique, dont le premier président fut François Caron, de 1991 à 2012. C'est pour rendre hommage à cette importante figure de l'histoire des chemins de fer, de ses aspects économiques, culturels, sociaux, que Rails et histoire a souhaité créer un prix de thèse qui récompensera un doctorat dont l'originalité de la problématique et de la démarche, les sources utilisées, les méthodes mobilisées seront distinguées par le jury.

**Article 1. Objet :** Le prix « François Caron - Rails et histoire » a pour objet de promouvoir les recherches sur les chemins de fer et les transports sur rail, envisagés dans une perspective historique, tous territoires confondus. Il récompense une thèse de doctorat soutenue en sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, architecture, et fondée éventuellement sur une approche pluridisciplinaire.

**Article 2. Nature :** Le montant de ce prix est fixé à 5 000 euros.

**Article 3. Périodicité :** Le prix sera décerné tous les deux ans. À titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution du prix, celui-ci ne sera pas décerné.

**Article 4. Candidatures.** Le prix est ouvert aux docteurs ayant soutenu au cours des trois années civiles précédant l'année de présentation du dossier de candidature, c'est-à-dire 2022, 2023 et 2024 pour cette première édition. Sont admises à concourir les thèses rédigées en français ou dans une des quatre langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol et italien. Le candidat ou la candidate ne peut présenter sa thèse au prix qu'une seule fois.

**Article 5. Jury.** Les membres du jury sont, de droit, les membres du comité scientifique de Rails et histoire à la date du concours, et toute autre personne invitée par le comité.

Le président du jury est le président du comité scientifique (ou le membre du comité scientifique qu'il désigne pour assumer cette fonction).

Le président du jury désigne librement deux rapporteurs pour chaque candidature. Il peut faire appel à des rapporteurs qui ne sont pas membres du jury, dans la mesure où ils sont spécialistes de la ou des discipline(s) traitées dans les thèses ou locuteurs d'une des langues spécifiées à l'article 3. Ils doivent rendre un rapport sur le(s) candidature(s) qui leur sont soumises et peuvent être entendus par le jury avant délibération. Les rapports sont confidentiels.

Le jury délibère sur les rapports produits et vote à bulletins secrets.

Les directeurs ou directrices et les membres de jurys de thèse, également membres du comité scientifique de Rails et histoire, seront exclus du jury de l'année considérée.

La désignation du lauréat ou de la lauréate est faite à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante. Les délibérations du jury sont secrètes et les décisions sans recours.

**Article 6. Constitution du dossier de candidature.** Le docteur ou la docteure doit faire acte de candidature en envoyant à Rails et histoire un dossier qui comprendra les éléments suivants (en version électronique à [prixdethese@ahicf.com](mailto:prixdethese@ahicf.com)) :

- le formulaire de candidature dûment rempli ;
- un résumé de la thèse entre 10 000 et 20 000 signes, avec la liste des membres du jury, qui pourra être diffusé sur le site <https://ahicf.com>
- une copie du diplôme ;
- un curriculum vitae ;
- un exemplaire de la thèse sous format PDF que Rails et histoire s'engage à ne pas diffuser.

**Article 7. Obligations du lauréat ou de la lauréate.** Le lauréat ou la lauréate s'engage à être présent (ou en visioconférence) lors de la remise du prix et lors de manifestations de médiatisation du prix. Il ou elle autorise Rails et histoire et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, son nom et son image pour toute action de communication qu'ils décident.

Le lauréat ou la lauréate est invité à insérer la mention « Prix François Caron - Rails et histoire » sur la page de couverture de la thèse, si celle-ci est publiée.

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.